

AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES
POUR L'ACHAT DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES A LA CUVE
ET/OU PAR CARTES ACCREDITIVES**

ENTRE :

La Ville de Chambéry, représentée par son Maire, Monsieur Michel DANTIN, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° DCM en date du .../.../...

ET :

Grand Chambéry, représenté par son Vice-Président, Monsieur Marc CHAUVIN, dûment habilité à la signature de la présente convention par décision du Bureau réuni le .../.../...

ET :

Le Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S) de Chambéry, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Françoise BOVIER-LAPIERRE, dûment habilitée à la signature de la présente convention par décision du conseil d'Administration du .../.../...

ET :

Le syndicat mixte Savoie Déchets, représenté par son Président, Monsieur Lionel MITHIEUX, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Comité syndical en date du .../.../...

ET :

La SEM PFCCA, représentée par son Président, Monsieur Pierre PEREZ, dûment habilité à la signature de la présente convention par décision du conseil d'Administration en date du .../.../...

ET :

La Ville d'Aillon-le-jeune, représentée par son Maire, Monsieur Philippe TREPIER, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du .../.../...

ET :

La Ville de Barberaz, représentée par son Maire, Monsieur David DUBONNET, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du .../.../...

ET :

La Ville de Challes-les-eaux, représentée par son Maire, Monsieur Daniel GROSJEAN, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du .../.../...

ET :

Le Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET, dûment habilité à la signature de la présente convention par le conseil d'administration en date du .../.../...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT – MODIFICATION DU ROLE DU COORDONNATEUR

Indication de la nature des modifications introduites à la convention initiale :

Intitulé du document modifié et article modifié	Nature des modifications introduites au marché initial
---	--

Convention constitutive de groupement de commandes

Article 4.7 : Modalités d'exécution des accords-cadres

La rédaction de l'article 4.7.2 « Avec exécution » est supprimée :

Pour les lots et les membres du groupement figurant dans le tableau ci-dessous, le coordonnateur restera seul compétent s'agissant de l'exécution des accords-cadres (émission des bons de commandes, gestion et règlement des factures) au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement concernés.

Les prestations exécutées pour le compte des membres du groupement feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur auprès des bénéficiaires du groupement, au prix d'achat.

La refacturation donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes accompagné de son justificatif.

	Lot 1 : Fourniture de carburants gazole et essence livrés à la cuve	Lot 2 : Fourniture de GNR ordinaire par cartes accréditives	Lot 3 : Fourniture d'AD Blue, livré à la cuve	Lot 4 : Fourniture de carburants gazole et essence par cartes accréditives	Lot 5 : Fourniture de fioul domestique, livré à la cuve
	Avec exécution	Avec exécution	Avec exécution	Avec exécution	Avec exécution
Chambéry Métropole – Cœur des Bauges	X		X		
Ville d'Aillon-le-jeune					
Ville de Barberaz	X				
Ville de Challes-les-eaux					
SDIS					
Savoie Déchets	X				
CCAS de la Ville de Chambéry	X		X		
SEM PFCCA	X		X		

La rédaction de cet article est remplacée par la rédaction suivante :

« Propriétaire d'une station-service mise à disposition notamment de Grand Chambéry, de Savoie Déchets, du CCAS de Chambéry, de la SEM PFCCA et de la Ville de Barberaz, la Ville de Chambéry, coordonnateur du groupement, émettra les bons de commande pour l'approvisionnement en carburants (gazole et essence) et en Ad Blue nécessaires au bon fonctionnement de la station. Les fournisseurs des lots 1 et 3 établiront des factures au réel aux membres du groupement concernés en fonction des données quantitatives de consommations de chacun de ces membres et transmises par les services de la Ville lors des approvisionnements.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Cette convention est établie en 9 exemplaires originaux.

Fait à Chambéry, le/..../....
Pour la Ville de Chambéry

Michel DANTIN
Maire

Fait à Chambéry, le/..../....
Pour Grand Chambéry

Marc CHAUVIN
Le vice-président délégué

Fait à Chambéry, le/..../....
Pour la SEM PFCCA

Pierre PEREZ
Président

Fait à Barberaz, le/..../....
Pour la Ville de Barberaz

David DUBONNET
Maire

Fait à Chambéry, le/..../....
Pour le C.C.A.S.

Françoise BOVIER-LAPIERRE
Vice-Présidente

Fait à Chambéry, le/..../....
Pour Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX
Président

Fait à Aillon-Le-Jeune, le/..../....
Pour la Ville d'Aillon-le-Jeune

Philippe TREPIER
Maire

Fait à Challes-Les-Eaux, le/..../....
Pour la Ville de Challes-Les-Eaux

Daniel GROSJEAN
Maire

Fait à Saint Alban-Leysse le/..../....
Pour le SDIS

Gaston ARTHAUD-BERTHET
Président